



Champvent, le 08 novembre 2016

MUNICIPALITÉ
DE
CHAMPVENT

**Préavis municipal N° 11/2016
sur l'autorisation générale de plaider
pour la législature 2021 - 2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent les délais sont extrêmement courts, notamment lorsqu'il s'agit de recours pour lesquels il n'est pas possible de convoquer le Conseil général dans le but de recevoir, pour chaque cas, une autorisation de plaider.

C'est une des raisons pour lesquelles la loi sur les Communes donne cette possibilité d'autorisation générale de plaider, usage qui est répandu dans de nombreuses communes vaudoises.

L'article 68 alinéa 2 lettre b du Code de Procédure Civile Vaudoise prévoit notamment :

"Celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :

- *Pour une commune : une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et le Secrétaire, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou général, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps."*

Bien entendu, la Municipalité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera.

Cet objet a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 07 novembre 2016. En conclusion,

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016 - 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le Syndic La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie-Th. Alderisio Pasquali

